

Fiche d'Inscription & Contrat de Cession de Droits

**Concours « Strasbourg en bonne voie »
Organisé par l'ASéAU et TESAA**



Nom & Prénom du participant :

Date et Lieu de naissance :

Adresse mail :

Numéro de portable :

École/Université :

Niveau d'études :

Nom de l'équipe affiliée :

Contrat de Cession de Droits, entre :

Nom & Prénom du participant : **F / M**

Date & Lieu de naissance :

Celui-ci sera désigné dans le reste du document par «l'auteur» ,

Et :

L'ASéAU (Association des Étudiants en Aménagement et Urbanisme)

Siège : 3 rue de l'Argonne , 67083 STRASBOURG CEDEX

Association régie par la loi 1901

Identifiant SIREN : 799 810 171

Identifiant SIRET du siège : 799 810 171 000 14

Dénommée ci-après par «l'ASéAU»,

Et :

TESAA (Travailleurs Étudiants Strasbourgeois Accros à l'Architecture)

Siège : 6-8 Boulevard du Président Wilson, 67068 STRASBOURG

Association régie par la loi 1901

Identifiant SIREN : 501 570 121

Identifiant SIRET : 501 570 121 000 43

Dénommée ci-après par «TESAA»,

Article 1 / Identification de droits cédés :

L'auteur cède à l'ASéAU et TESAA les droits patrimoniaux attachés à l'oeuvre et notamment les droits de reproduction, de représentation, d'utilisation, de diffusion, de modification, d'adaptation, de traduction, d'adjonctions ou suppressions. Les droits sont également cédés pour une exploitation sous des formes non prévisibles ou non prévues à la date du présent contrat; dans le cas d'une telle exploitation, l'auteur s'engage à ne pas demander de rétribution financière ni toute de tout autre nature.

Article 2 / Garantie de l'originalité de l'oeuvre :

L'auteur garantit à l'association l'exercice paisible des droits cédés au titre du présent contrat. Il certifie que l'oeuvre n'a fait à ce jour l'objet d'aucune contestation et ne viole aucun droit d'auteur.

Article 3 / Droits de l'auteur :

En vertu de la présente, l'auteur est entièrement subrogé dans tous les droits du cédant attachés à l'oeuvre et définis aux articles ci-dessus. Il pourra les aliéner, et poursuivre tout contrefacteur, même pour des faits antérieurs à la cession et non prescrits.

Article 4 / Obligation de l'association :

L'ASéAU et TESAA s'interdisent d'exploiter les droits patrimoniaux sur l'oeuvre ainsi cédée.

Article 5 / Mode d'exploitation :

L'oeuvre sera utilisée dans la communication de l'ASéAU et de TESAA. Ainsi, l'oeuvre intégrale ou partielle, pourra être sur tous supports de communication matériels ou numériques.

Article 6 / Lieu de l'exploitation :

La présente cession est consentie à l'échelle mondiale.

Article 7 / Durée de l'exploitation :

La cession est consentie pour toute la durée de protection des droits patrimoniaux d'auteur.

Article 8 / Respect du droit moral de l'auteur :

L'ASéAU et TESAA consentent à respecter le droit moral que l'auteur possède sur cette oeuvre durant toute la période de protection des droits moraux.

Article 9 / Exclusivité :

La cession de droit est consentie à titre exclusif au bénéfice de l'ASéAU et TESAA.

À retourner jusqu'au 22 décembre 2017 inclus, accompagné d'une photocopie de la carte d'étudiant et de la fiche de cession de droits à l'image, par mail à contact.tesaa@gmail.com ou association.aseau@gmail.com ou par remise en main propre à un organisateur du concours.

Date, Lieu, «Lu et Approuvé» & Signature :